



Félicitation !

Vous avez des nids d'Hirondelle de fenêtres sur votre maison.

Saviez vous qu'à l'échelle nationale, l'espèce est en fort déclin : -33% pour l'Hirondelle de fenêtre en 10 ans ?

Parmi les causes de régression, la destruction des nids est un facteur important, alors **que toutes les espèces d'hirondelles sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature** (Articles L411-1 et suivants du Code de l'environnement – Arrêté ministériel (AM) du 29/10/2009 abrogeant l'arrêté du 17/04/1981 et fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français). **Il est donc interdit de porter atteinte aux individus, à leurs couvées et à leurs nids en tout temps.** A titre d'exemple, l'auteur d'une telle infraction s'expose aux sanctions de l'article L.415-3 du code de l'environnement, soit une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros et/ou une peine d'emprisonnement d'un an maximum.

Le Groupe d'Etudes Ornithologique des Côtes-d'Armor (GEOCA) agit dans l'ensemble du département pour l'étude et la protection de l'avifaune.

En 2018, notre association a lancé une opération « **Agir pour les hirondelles** » qui se veut être un outil de sensibilisation pour que chacun puisse se familiariser avec les hirondelles, et participer à leur conservation.

Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

GEOCA

Espace Keraïa, 18C rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN

02 96 60 83 75 / 06 72 34 96 51

enquetes-geoca@orange.fr - www.geoca.fr.

Photographie : Yann Février